

## DÉCISION DU MAIRE N° DEC 2026- 26

### MARCHE DE RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT NICOLAS LOT 5

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22-4,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, et notamment l'article R.2123-1,

Vu la délibération en date du 22 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L.2122-22 précité,

Vu la décision du Maire n° DEC 2026-22 du 11 mars 2026 attribuant le lot n°5 du marché de restauration de l'église Saint Nicolas à l'entreprise ATELIER ART VITRAIL SARL,

Considérant le courrier du 10 février 2026 attribuant le lot n°5 du marché à l'entreprise ATELIER ST de Pantin,

Considérant le courrier du 10 février 2026 rejetant la proposition pour le lot n°5 de l'entreprise ATELIER ART VITRAIL SARL de Gurgy,

Considérant qu'il ressort de l'analyse des offres reçues que la proposition de la société ATELIER ST est économiquement la plus avantageuse pour le lot n°5 : vitraux en restauration.

Considérant l'erreur administrative d'inversion entre les deux entreprises dans la décision du Maire n° DEC 2026-22 du 11 mars 2026,

Considérant que le marché lot n°5 n'a pas été notifié,

Le Maire de Meulan-en-Yvelines

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : décide d'attribuer et d'autoriser la signature des marchés publics relatifs aux travaux de restauration de l'église Saint-Nicolas.

**Pour le lot n°5 : vitraux en restauration**, à la société ATELIER ST – 64 rue Denis Papin – 93500 PANTIN.

**ARTICLE 2** : précise que le marché est conclu à compter sa date de notification pour une durée de 53 mois maximum.

- Tranche ferme : 24 mois
- Tranche optionnelle 1 : 12 mois
- Tranche optionnelle 2 : 7 mois
- Tranche optionnelle 3 : 10 mois

Le montant forfaitaire de l'ensemble des travaux pour le **lot n°5: vitraux en restauration**, s'élève à la somme de :

- Tranche ferme : 12 270,00 € H.T. soit 14 724,00 € T.T.C.
- Tranche optionnelle 1 : 116 235,04 € H.T. soit 139 482,05 € T.T.C.
- Tranche optionnelle 2 : 25 325,56 € H.T. soit 30 390,67 € T.T.C.
- Tranche optionnelle 3 : 18 833,81 € H.T. soit 22 600,57 € T.T.C.

**ARTICLE 3** : L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Le Comptable Public.

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Cette décision est transcrite sur les registres des actes administratifs du Maire.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le 2 avril 2026

Le Maire,

Conseiller départemental des Yvelines



Cécile ZAMMIT-POPESCU

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le 13/04/2026

ID : 078-217804012-20260402-DEC2026\_26-AI

